



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 034-213400062-20241014-D202421-DE

Liberté - Egalité - Fraternité



2024-21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : décision modificative du budget – création de servitude**

**L'an deux mille vingt-quatre**

**Le : quatorze octobre à 18 heures 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 4 octobre 2024**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude.**

**EXCUSES/ABSENTS : DECOR Mary, VERMER Josianne**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose :

- la servitude créée dans le cadre des travaux d'aménagement du parking, à côté du tennis, est à inscrire à l'actif de la commune, au compte 2053.
- les crédits n'ont pas été prévus lors du vote du budget.

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte la création de cette servitude, selon les modalités suivantes :

- Dépense fonctionnement : chapitre 023 : + 705,00
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 61521 : - 705,00
- Dépenses investissement: chapitre 20 compte 2053 : + 705,00,00
- Recettes investissement chapitre 021: + 705,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 034-213400062-20241014-D202421-DE

Berger  
Levrault

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)